

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :

2024/12/16

Date de convocation du
Conseil Communautaire :

15/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : **46**

Présents : **36**

Absents : **4**

Pouvoirs : **6**

Votants : **42**

Résultats du vote

Pour : **41**

Contre : **1 (M. D'HAEGER)**

Abstention : **0**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, Mme Delphine PELLET, M. Daniel FRISCH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Muriel CHAUVOT, M. Frédéric NERAUD, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, Mme Christine CREUZET, M. Philippe HALOT, M. Daniel MARIA, Mme Brigitte CAILLET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA, Mme Bernadette PERON, M. Jacques HUC.

Absents excusés et représentés : Mme Sylvie COSTA a donné pouvoir à M. Gérard LARCHERON, Mme Florence BAILLOUX a donné pouvoir à M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nathalie ROUX a donné pouvoir à Mme Muriel CHAUVOT, M. Pascal DROUIN a donné pouvoir à Mme Christine CREUZET, M. Claude MADEC-CLEÏ a donné pouvoir à M. Daniel MARIA, M. Michel HARANG a donné pouvoir à Mme Françoise WOHRLE.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES CONTROLES DU SPANC AU 1ER JANVIER 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R 2333-121 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2003 créant le service d'Assainissement Non Collectif ;

VU, l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400 %,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024/12/15 du 19 décembre 2024 modifiant le règlement du SPANC de la CC4V et les missions du SPANC ;

VU l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 6 novembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à la majorité,**

- FIXE les prestations de la redevance SPANC destinée à financer les opérations de contrôle à compter du 1^{er} janvier 2025 :

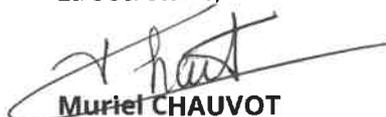
		2024 (€ HT)	2025 (€ HT)	2025 (TTC) TVA 10 %
1	Contrôles de conformité (conception)	119.09	124.55	137
2	Contrôles de conformité (conception) : 2ème étude faisant suite à un dossier incomplet	46.36	48.18	53
3	Contrôles de conformité (exécution)	191.82	200.91	221
4	Contre visite pour contrôles de conformité (exécution)	85.45	90	99
5	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants -Cessions immobilières : renouvellement diagnostic de + 3 ans	97.27	101.82	112
6	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés, artisanaux (dans le cadre de rejet d'effluents autres que domestiques, ou installation > 10 Eh (équivalent habitants)	512.73	538.18	592
7	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements artisanaux dans le cadre de rejet d'effluents domestiques uniquement et dont la capacité de l'installation est inférieure à 10 Eh	350.91	368.18	405
8	Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants (opération groupée) : Conseils auprès des riverains pour remédier aux éventuels problèmes rencontrés	97.27	101.82	112
9	Refus du Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants	194.55	203.64	224

- MET en place le recouvrement automatique en cas de refus du contrôle de bon fonctionnement des ANC, dûment constatée de l'utilisateur, et de majorer la redevance actuelle en découlant,

Le mandatement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif et son recouvrement seront assurés par la Trésorerie de Montargis.

- PRÉCISE qu'il est donné pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire,


Muriel CHAUVOT

Le Président,


Gérard LARCHERON

